

Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie » suite au Pacte National pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi (RT CCE)

Projets accompagnés

Garantir les opérations de renforcement de la structure financière des entreprises, par octroi de nouveaux concours bancaires ou par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme (au moins à même hauteur).

Entreprises éligibles

TPE, PME, quelle que soit leur date de création, **saines et viables**, rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie conjoncturelles.

Selon la réglementation européenne, **sont exclus** les entreprises « en difficulté avérée » et celles en procédures judiciaires (y compris sauvegarde).

Concours garantis

Sont éligibles les crédits qui ont pour objet :

- de financer l'augmentation du BFR
- de consolider les crédits Court Terme existants (lignes de découvert, facilité de caisse, ligne d'escompte, de Dailly, d'affacturage, de Mobilisation de Créances Nées à l'Etranger).

Sont également éligibles :

- les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise.
- les opérations de cession-bail immobilière.

Sont exclus :

- les prêts in fine,
- concours destinés à rembourser par anticipation des concours MLT.

Durée de la garantie

La durée est égale à la durée du crédit, elle est comprise entre 2 ans et 7 ans.

Elle pourra être portée à 15 ans maximum notamment en cas de cession bail immobilière.

Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues)

1,5 million d'Euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (en consolidé)

Quotité maximale et commission

La quotité normale est de 70%, minorée à 50% si la garantie ne s'accompagne pas d'une augmentation sensible des concours bancaires globaux à l'entreprise.

Entreprises	Régime	Quotité garantie	Commission*
TPE, PME	Normal	70 %	0,93 % l'an
	Co garantie avec région(1)	70 % à parité	0,84 % l'an (0,42 par fonds)
TPE, PME	Minoré	50 %	0,67 % l'an
	Co garantie avec région(1)	50% à parité	0,60 % l'an (0,30 par fonds)

(1) sous réserve de la signature d'une convention ou d'un avenant avec la région concernée

* En pourcentage de l'encours de crédit, prélevée en 1 seule fois après décaissement.

Le délai de franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 9 mois sauf pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans.